

*Décret classant parmi les Monuments Historiques la façade de
l'ancienne Eglise St Paul, à Parthenay (Deux-Sèvres)*

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
BEAUX-ARTS

DÉCRET

Le Président de la République française
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques dans sa séance du 26 Mai 1923 et tendant au classement de la façade de l'ancienne Eglise Saint-Paul, à Parthenay (Deux-Sèvres);

Vu la lettre en date du 4 Juin 1923 par laquelle Madame Veuve Metals, propriétaire, refuse de donner son consentement au classement;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Vu la loi du 31 Décembre 1913 et notamment l'article 5;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue;

D É C R È T E :

Article premier

La façade de l'ancienne Eglise St-Paul, à Parthenay (Deux-Sèvres) est classée parmi les Monuments Historiques

Article 2

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret

Fait à Rambouillet, le 8 Août 1923

Par le Président de la République:
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts:

Chaillet